



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°48/2023**  
**Permission de voirie**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu** la demande formulée par Monsieur Christopher Philip YATES, en date du 16 août 2023, pour le stationnement d'un camion de déménagement le mardi 29 août 2023 après-midi et le mercredi 30 août 2023 matin au droit de sa propriété sise 256 rue des Boires 37140 LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, cadastrée ZO n° 16,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ainsi que les textes subséquents,

**Vu** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit de la propriété sise 256 rue des Boires sur la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, est accordée pour le mardi 29 août 2023 après-midi et le mercredi 30 août 2023 matin.

**Article 2** : Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention à l'exception des riverains et des véhicules de secours.  
La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et véhicules de secours) pendant ladite période, rue des Boires, et sera déviée par la rue Paitrée.

**Article 3** : La présente autorisation n'est valable que pour la période du **Mardi 28 août 2023 (après-midi) au Mercredi 29 août 2023 (matin)** ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avec l'expiration de ce délai.

**Article 4 : Responsabilité** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Monsieur Christopher Philip YATES



Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 28 août 2023

Le Maire,  
Paul GUIGNARD